

AVIS

RUR.23.828.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (corneilles noires) émanant de Monsieur Grégory MAES pour prévenir des dommages aux châssis d'une habitation à Thirimont (Beaumont)

Avis adopté le 21/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 16/06/2023 (mail), 19/06/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 8934

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 19/06/2023 au 21/06/2023

Informations détaillées (source : DNEV)

Demandeur(s) : Monsieur Grégory MAES
Personne(s) chargée(s) de la mise en œuvre : Non connue actuellement
Localité(s) des opérations : Thirimont (Beaumont)
Motif(s) de la demande : Dommages importants notamment aux biens (châssis, moustiquaires)
Espèce(s) visée(s) :

<u>Corneille noire</u>	<u>Pie bavarde</u>	<u>Corbeau freux</u>	<u>Choucas des tours</u>
5	-	-	-

Méthodes et moyens : tir
Moyens de prévention : épouvantails
Dérogation antérieure : non

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos. Comme pour tout désagrément ou préjudice résultant de la cohabitation entre l'homme et l'animal, une mise à mort de ce dernier ne devrait être envisagée qu'en ultime ressort et à titre exceptionnel, après avoir épuisé tous les moyens de prévention/effarouchement.

Or, il s'avère que les dispositifs mis en place (épouvantails) sont à l'évidence insuffisants. Lorsqu'ils s'en prennent aux châssis de fenêtres, les corvidés s'attaquent en réalité soit à leur propre reflet dans la vitre, soit dans de plus rares cas au joint lui-même lorsqu'il renferme l'une ou l'autre substance attirante pour ces volatiles (par ex. huile de lin).

La recherche d'une solution durable passe dès lors prioritairement par la combinaison de techniques simples et efficaces visant l'éloignement (pics anti-pigeons, fils tendus... rendant impossible la pose sur l'appui de fenêtre), l'effarouchement (silhouette d'un prédateur (chat, Grand-duc, Autour des palombes...), ultrasons, bandes réfléchissantes...), mais également la suppression de l'effet miroir propre au vitrage (une toile moustiquaire ou autre « grille » à maille fine a l'avantage de ne pas trop assombrir l'intérieur de l'habitation).

En cas d'échec, le remplacement des joints devrait être envisagé. Seul le recours à ces techniques et dispositifs dissuasifs est susceptible de solutionner le problème de manière pérenne, contrairement à la mise à mort.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »